

Foyer Jeunes Travailleurs Guy Môquet
Place Aristide Briand
54800 JARNY
Tél. : 03.82.33.72.16

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le FJT Guy Môquet est géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.

Il est situé à proximité de la gare SNCF et comprend 26 studios meublés, dont un est spécialement aménagé pour accueillir une personne handicapée.

I) Préambule :

Ce document a pour but de définir les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective.

Il est élaboré de façon transitoire et sera redéfini, dès que possible, en Conseil de la Vie Sociale de façon à ce que chaque résident puisse être associé à son élaboration, dans le respect des principes énoncés par la Charte des droits de la personne accueillie.

II) Modalités d'exercice du droit des usagers :

Le respect du droit des usagers est au centre de nos préoccupations et se traduit par la distribution d'un livret d'accueil dans lequel figure toutes informations utiles concernant l'établissement (organisation générale, formalités d'admission etc..).

Un contrat de séjour (ou un document individuel de prise en charge) sera signé par chaque résident afin de définir clairement les objectifs de la prise en charge, les conditions du séjour et la participation financière du bénéficiaire.

Droit à l'expression et à la participation :

Par le biais du Conseil de la Vie Sociale (CVS), où siègent des représentants des usagers, la place est laissée aux résidents afin de recueillir leur(s) avis et leur(s) propos sur toute(s) question(s) intéressant le fonctionnement de l'établissement.

Droit à la sécurité :

- Une présence au sein de l'établissement est assurée par un veilleur ☎ **06 31 23 39 48** (qui vous sera présenté dans les meilleurs délais à la suite de votre admission).
- Les installations sont conformes aux normes de sécurité et sont contrôlées régulièrement :
 - ↳ Incendie : installation d'une alarme sonore avec fermeture automatique des portes coupe-feu, extincteurs, déclencheurs manuels, désenfumage (vérifiés annuellement via

des entreprises agréées extérieures), mise en place de plan d'évacuation en mars 2016, installation de détecteurs de fumée dans chaque studio en 2015 dont la maintenance est effectuée par l'agent technique.

↳ Vérification périodique des blocs de secours par l'agent technique.

↳ La porte d'entrée du Foyer Jeune Travailleur se ferme automatiquement de 19h à 7h du matin.

↳ Passage d'une Commission de Sécurité tous les 5 ans.

↳ Gaz et électricité : vérification annuelle des installations de gaz et d'électricité (chaudière, prises de terre, disjoncteurs, ...)

Droit à l'information individuelle et/ou collective :

Elle vous sera transmise par :

- Le courrier remis dans votre boîte aux lettres
- Le panneau d'affichage situé dans le hall d'entrée du Foyer Jeunes Travailleurs
- L'éducateur/trice lors :
 - ↳ D'un accompagnement individuel dans le cadre de votre projet professionnel ou personnel (accès à Internet, mise à disposition de documentation, plaquettes, brochures...)
 - ↳ De temps collectifs prévus au sein de l'établissement ou en dehors des locaux du foyer (intervention de partenaires, participation des résidents de la structure, mise à disposition de documentation, plaquettes, brochures...)

La Charte des droits et libertés de la personne accueillie (arrêté du 8 septembre 2003) s'applique au sein de notre structure. Cette Charte comprend 12 droits visant à garantir les droits et libertés des personnes accueillies.

Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, les personnes ayant fourni des informations personnelles ont un droit de regard sur celles-ci. De plus, aucune information personnelle n'est collectée à l'insu des usagers, ni cédée à des tiers, ni utilisée à des fins personnelles.

Conformément à la loi du 2 janvier 2002-2 chacun de nos résidents est en droit de demander la consultation de son dossier par simple demande écrite auprès de l'éducateur/trice.

Un courrier sera alors remis au demandeur précisant la date et l'heure à laquelle il pourra consulter son dossier.

III) Conditions d'admission :

Article 1 : L'accueil des futurs résidents est subordonné à un entretien préalable (à l'occasion duquel la visite du Foyer Jeunes Travailleurs est réalisée), à sa situation régulière sur le territoire français, à la constitution du dossier administratif et à l'adhésion au présent règlement de fonctionnement et à la signature.

Chaque demande est soumise à l'avis d'une commission d'attribution composée de membres du Comité d'Administration et de techniciens.

Le F.J.T. Guy Môquet est un établissement social. Il prépare à un logement autonome. Il héberge des jeunes âgés de 18 à 25 ans (*16 à 18 ans et 25 à 30 ans sous certaines conditions*) porteurs d'un projet professionnel ou de formation.

Lors de l'admission, un dossier A.P.L. (Aide Personnalisée au Logement) est constitué, en collaboration avec le/la responsable de la structure. Il est transmis aux services compétents (CAF ou MSA).

Tout dossier d'admission doit contenir les pièces suivantes :

- Copie de la pièce d'identité
- Une photo d'identité
- Numéro d'allocataire CAF/MSA (si vous en avez un)
- Avis d'imposition ou de non-imposition ou à défaut, bulletins de salaire des 3 derniers mois d'activité
- Justificatifs de votre situation professionnelle : contrat de travail, contrat d'apprentissage ou un certificat de scolarité établi par la Direction de l'Établissement d'enseignement fréquenté.

Pour les mineurs :

Les documents ci-dessous remplis et signés par le représentant légal :

- ↳ Annexe 1 au « Contrat de Séjour » : Règles Spécifiques aux mineurs
- ↳ Autorisation annuelle d'investigations de traitements et d'opérations

L'entrée au foyer nécessite également :

- La souscription préalable à une assurance responsabilité civile et multirisque habitation.
- Le versement d'une caution de 350 euros.
- Le paiement d'une redevance mensuelle à terme échoir (comprenant le loyer et les charges), réglée au plus tard le 5 de chaque mois, par virement automatique de préférence, sur le compte suivant,

FR31 3000 1002 31 E5 4000 0000 071 BDFEFRPPXXX

Les tarifs de la caution et de la redevance figurant sur les documents administratifs (*règlement de fonctionnement et contrat de séjour*), seront révisés annuellement.

A noter :

Lors du paiement de la redevance, une quittance[!] vous sera remise sur simple demande auprès du Trésor Public situé Avenue Albert de Briey à BRIEY (54150).

Le contrat de séjour prend effet au moment de la signature et de l'acceptation du présent règlement intérieur.

IV) Les locaux et équipements à usage privatif :

Le CIAS possède trois jeux de clé de chaque studio.

Article 2 : Les locaux à usage privatif sont constitués :

- D'un lit avec matelas et housse de protection, d'une table de chevet, d'une table de travail, d'une chaise. **Ces équipements ne doivent en aucun cas être changés et sortis du studio.**

[!] Sur laquelle figureront le prix et les modalités de paiement des prestations.

- Chaque logement possède une salle d'eau avec sanitaire et est également équipé d'une kitchenette comprenant deux plaques de cuisson, un évier et un réfrigérateur (dont vous devrez maintenir le bon entretien, notamment en le dégivrant régulièrement).
- Votre studio dispose de deux prises murales : l'une pour le raccordement au téléphone et l'autre pour le branchement d'un téléviseur.

Chaque studio est un **espace privatif**.

Vous veillerez particulièrement :

- A maintenir votre studio propre et rangé. A cet effet vous devrez vous munir de produits ménagers adéquats : son entretien vous incombe en totalité.
- A appliquer le tri sélectif des déchets afin de préserver l'environnement et déposer vos poubelles dans les conteneurs du Foyer Jeune Travailleur prévus à cet effet. (Des documents explicatifs sont disponibles au bureau de l'éducateur/trice).
- A ne pas utiliser de clous, de punaises, ni d'adhésif pour la décoration murale.
- A ne pas modifier, pour des raisons de sécurité, l'aménagement intérieur du logement ou installer d'autres appareils que ceux cités ci-dessous :
 - ↳ Bouilloire, micro-onde, petit four (grill), cafetière, équipement audio et vidéo (TV, console, radio).
- Par mesure de sécurité les autres appareils électriques ou à gaz sont interdits dans les studios (chauffages d'appoint, friteuse, ...)
- A ne pas déposer d'objets sur le rebord des fenêtres (cendriers, chaussures, ...) ni y pendre du linge.
- A ne pas utiliser l'encadrement de porte de la salle d'eau comme support au séchage de votre linge ou à son stockage.
- A ne pas jeter d'objets sur la voie publique.
- A ne fumer que dans les lieux autorisés² et utiliser des cendriers pour vos mégots.
- A signaler rapidement toutes déficiences (sanitaire, électricité ou dégradation) au responsable du FJT ou en son absence au veilleur.
- A maîtriser la consommation d'énergie : eau, électricité et chauffage.
- Par mesure d'hygiène, les animaux ne sont pas admis dans nos locaux.
- Vous ne pouvez pas équiper le studio d'une machine à laver ou d'un sèche-linge : une buanderie est à votre disposition. Les jetons sont disponibles à l'achat au bureau de l'éducateur/trice durant ses horaires de travail.
- Le changement de serrure n'est pas autorisé.
- Par mesure de sécurité il est interdit de monter sur les toits de la structure. (Si vous repérez une déficience ou un objet merci de prévenir le Responsable du F.J.T.)

V) Les locaux et équipements à usage collectif :

Article 3 : Ils sont constitués :

- d'une salle commune (équipée de four à micro-onde)
- d'une laverie buanderie équipée d'une machine à laver et d'un sèche-linge

² La **Loi EVIN** du 10 janvier 1991 renforce le dispositif législatif en posant l'interdiction de fumer dans les locaux à usage collectif.

Le décret du 15 novembre 2006 prévoit l'interdiction de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public.

Pour toute(s) information(s) complémentaire(s) sur ce sujet, des documents sont disponibles au bureau de l'éducateur/trice du F.J.T.

- d'une salle de restauration.

Contrairement à votre logement, l'entretien des espaces communs est assuré par le Personnel du Foyer mais vous veillerez également à tenir ces lieux en parfait état de propreté.

VI) Règles administratives concernant le départ volontaire du résident :

Article 4 : Le dépôt de garantie vous sera intégralement restitué dans les deux mois suivant votre départ si les conditions suivantes sont respectées :

- Le préavis de départ a été donné à l'éducateur/trice et adressé au Directeur du CIAS par écrit **8 jours** auparavant et a été respecté.
- Vous êtes à jour dans le paiement des redevances.
- Aucune dégradation n'a été constatée dans votre logement à la suite de la comparaison entre l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie du studio.
Lors de l'état des lieux sortant, le logement doit-être **nettoyé** et avoir été correctement entretenu. Le non-respect de cette clause entraînera la facturation du nettoyage et la remise en état du studio (hors entretien courant) à raison de 20 €/heure.
- Vous avez rendu toutes les clés qui vous avaient été confiées à votre arrivée.
- Le montant de toute(s) dégradation(s) ou perte(s) sera à votre charge et sera déduit du dépôt de garantie versé initialement (voire facturé en complément si leur montant en est supérieur).

VII) Règles de vie :

Article 5: Tout locataire s'engage expressément à respecter le bâtiment et le personnel qui y travail, à ne rien faire qui soit susceptible de troubler l'ordre, de gêner les voisins et à ne pas faire un usage abusif d'appareil radio ou télévision, afin de vivre en harmonie avec son entourage.

Si vous êtes amenés à rentrer tardivement, vous veillerez à respecter le rythme de vie et de travail (horaires de nuit ou du matin) de vos voisins et éviterez de faire du bruit dans les couloirs.

Article 6 : Les visites dans les logements sont autorisées de **9H à 23H**, limitées à trois personnes à la fois (résidents ou visiteurs du F.J.T.).

Les visites de personnes mineures sont autorisées à la seule condition qu'elles soient accompagnées de leur représentant légal.

L'hébergement de tiers est formellement interdit.

Les logements ne peuvent être ni partagés, ni-sous-loués ou prêtés.

En cas d'absence du résident, aucune personne n'est autorisée à rester dans le studio.

Le Foyer Guy Môquet est ouvert toute l'année. Il est recommandé de fermer le logement à clé, même pour un court instant. En sortant, pensez à éteindre les lampes, les radios, les téléviseurs.

Le C.I.A.S. décline toute responsabilité en cas de vol à l'intérieur des studios ainsi que dans les espaces communs du Foyer Jeunes Travailleurs.

Article 7 : Il est formellement interdit de détenir des armes (blanches ou à feu) y compris celles dont l'usage est légal, de même que des substances illicites (drogues...) et des boissons alcoolisées.

Toute consommation à l'extérieur (ou à l'intérieur) de l'établissement qui entraîne via votre comportement un non-respect du présent règlement de fonctionnement, vous exposera à une décision³ de la part de la Direction.

Article 8 : Le/la responsable de l'établissement, les membres de la Direction ou une personne déléguée (agent technique ou concierge), se réservent le droit de se rendre dans votre studio, afin de s'assurer de son bon entretien. Vous en serez prévenu par un affichage sur le tableau d'information, ou par le biais de votre boîte aux lettres, dans un délai préalable minimum de 48 heures.

Les personnes citées ci-dessous peuvent pénétrer dans la chambre à tout moment pour des raisons techniques ou de sécurité, en cas d'urgence ou lorsque le comportement du résident est incompatible avec les règles de vie du Foyer : excès de musique ou de bruit(s), consommation ou détention de substances illicites, non entretien du studio... (Cette liste n'est pas exhaustive).

VIII) Sanctions et motifs d'exclusion :

Article 9 : Vous disposez d'un contrat de séjour qui pourra être résilié à tout moment en cas de non-respect des règles énoncées ci-dessus.

Le gestionnaire ne peut résilier le titre d'occupation que pour l'un des motifs suivants :

- inexécution par le résident de l'une des obligations lui incombant au regard du contrat de séjour (ou document individuel de prise en charge) ou manquement grave ou répété au règlement intérieur. Concernant un manquement grave au règlement, la fin de contrat prendra fin sur le champ. Pour ce qui est des manquements répétés, le premier et second avertissement sera remis par écrit au résident, et il sera rencontré par la responsable de la structure afin de refaire le point sur les devoirs du résident. Le troisième et dernier avertissement sera reçu par courrier recommandé et une rencontre avec le directeur du CIAS et la responsable du F.J.T. sera organisée, et la fin de contrat prendra fin quatorze jours après cette entrevue.

- fait pour le résident de ne plus remplir les conditions d'admission dans la résidence sociale telles qu'elles sont définies à l'article 2 et par l'annexe I ; le gestionnaire doit alors informer individuellement les résidents concernés par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois francs ; le titre est résilié de plein droit lorsqu'une proposition de relogement correspondant à la situation des résidents leur a été faite ;

- cessation totale de l'activité de la résidence ; le gestionnaire doit alors reloger les résidents qui doivent être prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois auparavant ; les conditions de ces relogements seront déterminées en accord avec le préfet ou son représentant.

Exemples de motifs d'exclusion :

☛ Manquement grave et répété au règlement (acte de violence, insulte, introduction de produits stupéfiants, d'alcool, nuisances sonores, hébergement clandestin, dégradations volontaires, changement des serrures, comportement excessif en cas de consommation d'alcool ou de stupéfiants ...).

☛ Non-paiement de la redevance pendant trois mois consécutifs.

³ Exemples de décisions : avertissement, exclusion, facturation des dégâts occasionnés, ... (Cette liste n'est pas exhaustive).

IX) Sécurité de l'établissement :

Article 10 : En cas de fonctionnement de l'alarme, veuillez-vous conformer au plan d'évacuation qui est affiché. Quittez rapidement votre logement en fermant les portes et dirigez-vous dans le calme vers l'extérieur du F.J.T. où vous serez pris en charge par notre personnel.

Le point de ralliement en cas d'incendie se situe à l'arrière du F.J.T.

X) Divers :

N'hésitez pas à suggérer vos idées, à demander des conseils et des informations à notre personnel qui sera à votre écoute pour rendre votre séjour agréable.

Nous procéderons régulièrement à une évaluation de nos prestations dans le but de les améliorer.

Il a été approuvé par le Conseil d'Administration du C.I.A.S. lors de sa séance du 22 juin 2016, et par le Conseil de Vie Sociale le 30 juin 2016.

Le présent règlement peut être revu tous les ans.

A Jarny, le / /

Nom du résident :

Prénom du résident :

N° de studio :

Signature du résident :

Signature du représentant du CIAS :